

Communauté de Communes



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT - AVIGNON

# Recueil des actes administratifs Deuxième trimestre 2020

*(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

---

**Communauté des Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan**

**Siège Social : Hôtel de Ville – 84600 VALRÉAS**

**Siège Administratif : Espace Germain Aubert - 17 A, rue de Tourville – 84600 VALRÉAS**

**☎ 04.90.35.01.52**

**📠 04.90.37.43.34**

**@ : [infos@cceppg.fr](mailto:infos@cceppg.fr)**

## **SOMMAIRE :**

### **|| Délibérations prises lors de la séance du deuxième trimestre 2020 :**

- Conseil communautaire du 24 juin 2020

### **|| Annexes :**

- Délibération n°2020-25 : Débat d'Orientation Budgétaire 2020 – Rapport de présentation
- Délibération n°2020-29 : Budget Général – Budget Primitif 2020 + signatures
- Délibération n°2020-38 : Adhésion de la CCEPPG à l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rodanien - Statuts



## Conseil communautaire du 24 juin 2020

### Délibération n°2020-23 : Décisions prises au titre de la délégation de droit instaurée au bénéfice des exécutifs locaux par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de l'intercommunalité, le président de l'EPCI s'est vu confier par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 un pouvoir renforcé : il dispose de l'intégralité des pouvoirs de l'assemblée délibérante, qui pouvaient être délégués auparavant au président, aux vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble. Le président exerce ainsi -par délégation de droit- l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

L'assemblée délibérante peut décider de supprimer ou de modifier les délégations au président. Cette question doit être portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant. Elle peut également modifier les décisions prises par ce dernier dans ce cadre, à condition qu'elles produisent encore des effets.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les décisions suivantes ont été prises au titre des pouvoirs renforcés :

- Décision n°2020-21 du 26/03/2020 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule entre la commune de Valréas et la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan
- Décision n°2020-22 du 06/04/2020 : Soutien à l'économie de proximité\_ Fonds régional COVID Résistance de soutien aux entreprises et associations du territoire Abondement à hauteur de 2 euros par habitant
- Décision n°2020-23 du 08/04/2020 : Mise en œuvre d'un service d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pendant les vacances scolaires \_ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association OUSTAU D'AQUI (84600 RICHERENCHES)
- Décision n°2020-24 du 08/04/2020 : Mise en œuvre d'un service d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pendant les vacances scolaires \_ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association CENTRE SOCIAL AGC (84600 VALREAS)
- Décision n°2020-29 du 27/04/2020 : Approvisionnement en masques chirurgicaux \_ Mise en œuvre d'un groupement de commandes
- Décision n°2020-32 du 26/05/2020 : Approvisionnement en masques de protection \_ Mise en œuvre d'un groupement de commandes n°2.

Considérant que ces décisions n'appellent pas d'observations particulières de la part des membres de l'Assemblée,

**PREND ACTE** des décisions prises par le Président au titre de la délégation de droit instaurée par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

### Délibération n°2020-24 : Proposition de modification de l'ordre du jour – Questions diverses - Validation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, par message en date du 17 juin 2020, les services de la Région Auvergne Rhône Alpes ont sollicité officiellement la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, concernant la contribution au « Fonds Région Unie » à hauteur de 2 € par habitant.

Pour mémoire, ce fonds permettrait de proposer aux microentreprises et aux associations employeuses des avances remboursables à taux 0 (de 3 000 € à 20 000 €, remboursables sur 5 ans, dont 2 ans de différé, dispositif ouvert jusqu'au 31 décembre 2020).

Compte-tenu de l'opportunité que représente ce dispositif pour le territoire communautaire, il est proposé au Conseil d'autoriser l'examen de cette question dans le cadre du présent ordre du jour.

Considérant qu'une aide équivalente a été mise en place dès le mois d'avril par la Région Sud sur la partie vaclusienne du territoire communautaire,

Considérant que ce dispositif répond à un besoin constaté sur le territoire et qu'il convient d'assurer une équité de traitement entre les bénéficiaires potentiels de l'ensemble du territoire communautaire, quel que soit leur département d'implantation,

**AUTORISE** l'examen de cette contribution en question diverse.

#### Délibération n°2020-25 : Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes, modifié par délibération n°2016-107 du 15 décembre 2016,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « *Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...]* »

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit normalement se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

**Considérant la Loi d'urgence du 23 mars 2020, le décret du 24 mars 2020 et notamment les Ordonnances des 25 mars 2020 et 1<sup>er</sup> avril 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 qui ont modifié le calendrier budgétaire 2020, permettant la tenue du DOB dans la même séance que celle du vote du budget.**

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, portant tant sur le budget général que sur le budget annexe,

**PREND ACTE** qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance.

**PREND ACTE** que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

**SOULIGNE** que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

#### Délibération n°2020-26 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2020 – Proposition d'amendement – Avis du Conseil Communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la présente séance budgétaire, il lui appartient de se prononcer sur les taux de fiscalité qui seront appliqués au territoire communautaire et, notamment sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018, un zonage pour lissage a été instauré, détaillé comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan

Monsieur le Président rappelle enfin que, concernant cette affaire, le Conseil est invité à se prononcer sur les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui suivent :

- **Zone 1 : 11,70 %**
- **Zone 2 : 9,40 %**
- **Zone 3 : 8,50 %**

correspondant à un produit attendu de 3.018.039 €.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un amendement à ce projet de délibération a été déposé, projet sur lequel il convient de se prononcer avant de poursuivre l'examen du budget primitif 2020.

Monsieur le Président présente l'objet de l'amendement présenté :

« AMENDEMENT : " Zone 1 : 10 % " au lieu de 11,70 % »

Monsieur le Président, après avoir rappelé que cette proposition génère une perte de recettes de 270.059 euros sur la TEOM, invite le Conseil à se positionner sur la modification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2020 à la zone 1 (Enclave des Papes).

**REJETTE** la proposition d'amendement au taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2020 à la zone 1 (Enclave des Papes).

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### Délibération n°2020-27 : Fixation des taux de la Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans sa séance du 13 Octobre 2018, par délibération n° 2018-83, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée sur l'ensemble du territoire à compter de 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation.

Dans la même séance, par délibération n° 2018-84, un zonage pour lissage (2019-2024) a été instauré, comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles-sous-bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan

Les Services Fiscaux de Vaucluse ont notifié les bases 2020 pour la perception de la TEOM pour 2020, se répartissant comme suit :

ZONE	Taux 2019	BASES NETTES 2020 NOTIFIEES	Taux proposés	Produit	VARIATIONS	
					BASES	Taux
1	11.95%	15 885 818	<b>11.70%</b>	1 858 641	2.65%	-0.25%
2	9.11%	9 841 396	<b>9.40%</b>	925 093	2.12%	0.29%
3	7.97%	2 756 553	<b>8.50%</b>	234 307	-1.15%	0.53%
<b>TOTAL</b>		<b>28 483 767</b>		<b>3 018 041</b>	<b>2.09%</b>	

VU la délibération n° 2018-83 du 13 Octobre 2018, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne des locaux à usage d'habitation,

VU la délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018 instaurant un zonage pour lissage,

Conformément au Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1522 et 1639 A,

Vu l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**FIXE** pour l'année 2020 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Zone 1 : 11,70%

- Zone 2 : 9,40%

- Zone 3 : 8,50%

correspondant à un produit attendu de 3.018.041 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### Délibération n°2020-28 : Vote des taux de la fiscalité pour 2020

Monsieur le Président expose que l'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2020. Dans cette optique, la D.G.F.I.P. a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.

VU, l'article 16 de la Loi de finances reconduisant pour 2020 le taux de la Taxe d'Habitation appliqué en 2019 soit 8,47%,

**FIXE** pour l'année 2020 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire suivants :

- Taxe Foncier bâti ..... : 0,464 %
- Taxe Foncier non bâti ..... : 3,46 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 29,51 %

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### Délibération n°2020-29 : Budget Général – Budget Primitif 2020 - Approbation

**Vu la Loi d'urgence du 23 mars 2020, le décret du 24 mars 2020 et notamment les Ordonnances des 25 mars 2020 et 1<sup>er</sup> avril 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.**

Vu la délibération n°2020-25 du 24 Juin 2020 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2019,

Vu la délibération n°2020-04 du 27 Février 2020 portant approbation du Compte Administratif 2019,

Vu la délibération n°2020-06 du 27 Février 2020 portant affectation du résultat de clôture 2019,

Considérant la présentation faite le 16 Juin 2020,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2020,

Considérant que le budget primitif 2020 se présente en sur équilibre pour la section de fonctionnement et équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement,

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2020 de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi :

**Section de Fonctionnement =**

- Dépenses = **14.194.306,00 €** dont
- opérations réelles = 12.661.531,00 €
  - opérations d'ordre = 1.532.775,00 €
  - l'impact Covid-19 inclus dans ce budget étant estimé à 19.943 €
- Recettes = **14.509.409,00 €** dont
- opérations réelles ..... = 12.890.033,20 €
  - opérations d'ordre ..... = 236.487,00 €
  - résultat agrégé 2019 reporté = 1.382.888,80 €
  - l'impact Covid-19 inclus dans ce budget étant estimé à -67.369 €

**Section d'Investissement = 3.845.879,00 €**

- Dont opérations réelles :
- Recettes : 1.509.806,00 €
  - Dépenses : 2.136.353,03 €
- Dont opérations d'ordre :
- Recettes : 1.533.095,00 €
  - Dépenses : 236.807,00 €
- Dont Restes à réaliser :
- Recettes : 802.978 €
  - Dépenses : 950.205 €

Et reprise en dépenses du solde d'exécution 2019 pour 522.513,97 €

L'impact Covid-19 inclus dans ce budget étant estimé à 61.112 € (dépenses & recettes)

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-30 : Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Budget Primitif 2020 - Approbation

**Vu la Loi d'urgence du 23 mars 2020, le décret du 24 mars 2020 et notamment les Ordonnances des 25 mars 2020 et 1<sup>er</sup> avril 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.**

**Vu la délibération n°2020-25 du 24 Juin 2020 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2019,**

**Vu la délibération n°2020-05 du 27 Février 2020 portant approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe ANC,**

**Vu la délibération n°2020-07 du 27 Février 2020 portant affectation du résultat de clôture 2019 du Budget Annexe ANC, Considérant la présentation faite le 16 Juin 2020,**

**Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif 2020,**

**Considérant que le budget primitif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif 2020 se présente en équilibre en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement,**

**APPROUVE**, le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi :

**Section de Fonctionnement = 69.176,15 €**

- Dépenses :
- opérations réelles = 42.961,00 €
  - opérations d'ordre = 0,00 €
  - résultat 2019 reporté = 26.215,15 €
- Recettes :
- opérations réelles = 69.176,15 €
  - opérations d'ordre = 0,00 €

**Section d'Investissement = 10.968,36 €**

Dont opérations réelles :

- Recettes : 0 €
- Dépenses : 10.968,36 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes : 0 €
- Dépenses : 0 €

Et reprise en recettes du solde d'exécution 2019 pour 10.968,36 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-31 : Ressources Humaines - Proposition de mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan ;

**Article 1 :**

Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire :

Bénéficiaires : agents de déchèterie et à l'agent technique polyvalent, du fait des contraintes dues :

Dans un premier temps :

- à la fermeture des déchèteries, soit un basculement sur des missions de nettoyage journalier des points de collecte de tri sélectif des 19 communes du territoire communautaire, et d'entretien des sites des déchèteries (nettoyage des locaux, des espaces extérieurs et des espaces verts), avec une contrainte importante due au respect des gestes barrières et aux consignes de sécurité (port du masque et de visière de protection, distanciation sociale) pour ces missions en extérieur pour les agents de déchèteries et l'agent technique polyvalent, durant la période de confinement.

Et dans un deuxième temps,

- à la réouverture progressive des déchèteries, soit une réorganisation des plannings de travail (amplitude d'ouverture, travail en binôme), avec une contrainte importante due au respect des gestes barrières et aux consignes de sécurité (port du masque et de visière de protection, distanciation sociale) pour ces missions en extérieur pour les agents de déchèteries,



- à un nettoyage journalier intensif des points de collecte de tri sélectif des 19 communes du territoire communautaire, avec une contrainte importante due au respect des gestes barrières et aux consignes de sécurité (port du masque et de visière de protection, distanciation sociale) pour ces missions en extérieur pour l'agent technique polyvalent.

**Article 2 :**

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 660 € par agent.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Elle n'est pas reconductible.

**Article 3 :**

Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Article 4 :**

Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Délibération n°2020-32 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi de contractuel à temps complet au grade d'adjoint technique pour occuper les fonctions de gardien-ne de déchèterie du 1er juillet 2020 au 31 octobre 2020 (accroissement temporaire d'activité - art 3-I-1° loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**Le Président informe le conseil communautaire :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que pour faire face à l'épidémie de covid-19, tout en assurant un bon fonctionnement de nos 3 déchèteries, tant pour protéger la santé et la sécurité de nos agents, que celle des usagers, et tant pour respecter les gestes barrières et la distanciation sociale, il convient de mettre en place des plannings de travail en binôme sur nos 3 sites, à compter de leur réouverture sans rendez-vous ;

Considérant que 5 emplois de permanents à temps complet sont créés au tableau des effectifs, alors qu'il faudrait 6 agents pour assurer le fonctionnement arrêté pour nos 3 déchèteries pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 octobre 2020 ;

**DECIDE** de créer un emploi de contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 octobre 2020, pour assurer un bon fonctionnement de nos 3 déchèteries, tant pour protéger la santé et la sécurité de nos agents, que celle des usagers, et tant pour respecter les gestes barrières et la distanciation sociale (mise en place de plannings de travail en binôme sur les 3 déchèteries) compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19.

Cet agent assurera des fonctions de gardien-ne de déchèterie.

**FIXE** la rémunération de l'agent au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 353 - indice majoré 329),

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2020 ;  
**AUTORISE** enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Délibération n°2020-33 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi de permanent au grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er novembre 2020 - Pérennisation du poste de contractuel d'agent technique polyvalent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu la délibération n°2019-57 du 26 septembre 2019 créant un poste d'agent technique polyvalent contractuel à temps complet, au grade d'adjoint technique, du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020, pour assurer l'entretien quotidien des différents équipements communautaires ;

Considérant qu'après quelques mois de pratique, il s'avère indispensable de pérenniser à compter du 1er novembre 2020 ;

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un poste de permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, à compter du 1er novembre 2020.

**DECIDE** de créer un emploi de permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, à compter du 1er novembre 2020.

**CHARGE** le Président de lancer la procédure de recrutement, et notamment à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial ;

**AUTORISE** le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant, à compter du 1er novembre 2020 ;

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2020 et suivants ;

**AUTORISE** enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Délibération n°2020-34 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi de permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (au grade d'adjoint technique / au grade d'adjoint technique principal 2ème classe / au grade d'adjoint technique principal 1ère classe) à temps complet, à compter du 25 juin 2020.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un poste de permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (au grade d'adjoint technique / au grade d'adjoint technique principal 2ème classe / au grade d'adjoint technique principal 1ère classe) à temps complet, à compter du 25 juin 2020.

**DECIDE** de créer un poste de permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (au grade d'adjoint technique / au grade d'adjoint technique principal 2ème classe / au grade d'adjoint technique principal 1ère classe) à temps complet, à compter du 25 juin 2020.

**CHARGE** le Président de lancer la procédure de recrutement, et notamment à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial ;

**AUTORISE** le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant, à compter du 25 juin 2020 ;

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2020 et suivants ;  
**AUTORISE** enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Délibération n°2020-35 : Ressources Humaines - Proposition de création d'un emploi saisonnier à temps complet au grade d'adjoint technique pour le poste d'agent de service - Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » été 2020.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-1-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Pour mémoire, par délibération n°2019-72 du 12 décembre 2019 a été créé un emploi de saisonnier à temps non-complet (30 h hebdomadaires) au grade d'adjoint technique, pour exercer les fonctions d'agent de service à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour les périodes de fonctionnement de 2020, et notamment du 6 juillet au 21 août pour les vacances d'été.

Les contraintes sanitaires liées à la crise COVID-19 imposent de nouveaux protocoles, notamment sur la fréquence de désinfection des locaux et matériels utilisés tout au long de la journée.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer précisément l'impact sur l'organisation du temps de travail de l'agent de service de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », le Président propose au conseil communautaire de créer un nouvel emploi saisonnier à temps complet au grade d'adjoint technique, pour la période du 6 juillet au 21 août 2020, afin de pouvoir palier au surplus d'activité.

La rémunération est basée sur le 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, soit indice brut 350 - indice majoré 327.

**DECIDE** de créer un emploi saisonnier de catégorie C à temps complet au grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent de service à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période du 6 juillet 2020 au 21 août 2020.

**FIXE** la rémunération de cet emploi au 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, soit indice brut 350 - indice majoré 327.

**CHARGE** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes ;

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-36 : Aménagements extérieurs de l'Espace Germain Aubert, accueillant la Cité du Végétal – VALREAS - Axe 5, « Bien Vivre en Provence Alpes Côte d'Azur », « Améliorer le bien-vivre en ville » - Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial n°2 Haut Vaucluse.

Monsieur le Président informe le Conseil que les services de la Région Sud ont pris en compte la demande de subvention enregistrée n°2019-09627, au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial n°2 Haut Vaucluse, permettant ainsi à la CCEPPG de demander une subvention sollicitée initialement dans la délibération n°2019-49 du 4 juillet 2019. Les devis s'étant affinés et re-précisés, la Région Sud nous demande aujourd'hui de délibérer à nouveau sur la base d'un plan de financement prévisionnel plus précis, appuyé sur l'ensemble des devis obtenus.

Monsieur le Président explique qu'il faut aujourd'hui répondre aux besoins des nouveaux occupants du site Germain Aubert, qui souhaitent bénéficier d'une image attractive et dynamique, en dotant le site d'une image flatteuse et attrayante. Pour cela, après les travaux de réhabilitation réalisés ces dernières années au sein du bâtiment, il convient

de soigner les abords de l'Espace Germain Aubert. Les locataires de la filière cosmétique ainsi qu'ID4TECH expriment très souvent la nécessité d'œuvrer à l'esthétisme des abords du bâtiment, vitrine du site comme de leur entreprise.

Monsieur le Président rappelle que cet ancien « délaissé » industriel, nouveau site économique et administratif, se trouve aux environs immédiats du centre historique, dans le périmètre des Bâtiments de France et de la Tour Ripert, et à proximité d'habitations individuelles. Au sud, la Mairie travaille à une entrée de ville attractive et entretenue, sur l'Ancienne Route de Grillon jusqu'à la Place de la Recluse. Ainsi, l'environnement du bâtiment, ses façades et ses agencements extérieurs sont aujourd'hui primordiaux pour son intégration au sein de la ville et dans l'image innovante et économique que la CCEPPG souhaite véhiculer.

Monsieur le Président propose de poursuivre la mise en œuvre d'une signalétique directionnelle, l'installation de mobilier urbain, l'entretien des espaces verts et l'amélioration des aménagements paysagers, tout en entretenant le site, notamment par la rénovation du bardage en bois de la Cité du Végétal, installé il y a maintenant cinq ans.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Haut Vaucluse n°2, signé en décembre 2019, prévoit dans son programme opérationnel une demande de subvention portant sur l'attractivité et le cadre de vie, dans son axe 5.

Il est donc proposé de solliciter une aide de 26 135.46 euros auprès de la Région Sud, la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Signalétique (RIS/jalonnement)	7 917.00€	<b>CRET 2 « Une Cop d'Avance » Région Sud PACA</b>	<b>26 135.46€</b>	<b>39%</b>
Mobilier urbain pour occupants et usagers				
Réhabilitation façade bois – Vitrine de la Cité du Végétal	14 096.00€			
Aménagement paysager – mise en œuvre du goutte à goutte et plants	10 201.00€			
Création d'un réseau goutte à goutte	5 203.00€	<b>S/total aides publiques</b>	<b>26 135.46€</b>	<b>39%</b>
Aménagements entrée sud du site pour Jardins Botaniques – Désamiantage ancien local gaz	8 255.00€	CCEPPG	40 878.54€	61%
Aménagements entrée sud du site pour Jardins Botaniques – Démolition ancien local gaz	4 192.00€			
Mise en œuvre et aménagements Jardins Botaniques de la Cité du Végétal	17 150.00€	<b>S/total autofinancement (HT)</b>	<b>40 878.54€</b>	<b>61%</b>
<b>COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)</b>	<b>67 014.00 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>	<b>67 014.00€</b>	<b>100%</b>

**APPROUVE** la réalisation de l'opération «Aménagements extérieurs de l'Espace Germain Aubert, accueillant la Cité du Végétal» pour un montant HT de 67 014.00 euros.

**SOLLICITE** la participation du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du CRET Haut Vaucluse n°2, la plus élevée possible soit 26 135.46 euros (39% du montant de l'opération).

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-37 : Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG (acquisition/installation) – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Contrat de Ruralité, exercice 2020 – Approbation.

Monsieur le Président expose que les services de l'Etat ont pris en compte la demande de subvention exprimée dans un courriel du 15 avril 2020, au titre de la DETR Contrat de Ruralité, permettant ainsi à la CCEPPG de solliciter une subvention plus élevée que celle sollicitée initialement dans la délibération n°2020-17 du 27 février 2020.

Monsieur le Président rappelle que les communes du territoire sont actuellement collectées pour la majeure partie en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles mais également pour les emballages recyclables. Les coûts de collecte sont élevés et le geste de tri n'est pas facilité pour les usagers.

Suite à la réalisation d'une étude globale sur le territoire communautaire en 2018, le principe d'un changement des modalités de collecte a été validé : elles seront à terme effectuées en points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets.

Cette organisation permettra d'augmenter les performances en matière de collecte sélective. Les usagers ne seront plus dépendants d'un jour de collecte, ils pourront déposer leurs déchets à tout moment.

Il convient, par conséquent, d'acquérir des conteneurs pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions permettant une optimisation des coûts en matière de collecte et de les installer sur différents sites validés par chacune des communes. L'ensemble des investissements sera échelonné sur plusieurs années, le territoire sera équipé de colonnes aériennes et de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La mise en œuvre du schéma global de collecte sur le territoire s'inscrit dans la période 2019-2023, dont une phase prévue en 2020.

Coût total prévisionnel de la phase 2020 : 405 870.08 euros HT.

**Plan de financement global :**

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassement, dallage...)	405 870.08	Etat – DETR 2020 – Contrat de Ruralité – 52.82%	214 385.40 €
		CCEPPG – 47.18 %	191 484.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>405 870.08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>405 870.08 €</b>

**ADOpte** l'opération : « Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG ».

**APPROUVE** le plan de financement global.

**SOLLICITE** un montant de subvention de 214 385.40 euros soit de 52.82 % du montant global HT de l'opération, soit 405 870.08 euros, au titre de la DETR 2020 – Contrat de Ruralité.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-38 : Adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien

Monsieur le Président expose que, au vu des enjeux environnementaux et économiques en matière de traitement des déchets à l'échelle du Département Vaucluse et au-delà, les Présidents des EPCI ont été sollicités par la Préfecture de Vaucluse afin que ces derniers puissent entamer une réflexion commune sur la thématique des déchets.

Les EPCI du bassin Vaucluso-Rhodanien compétents en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ont exprimé leur volonté de se réunir autour d'une association afin de mener une réflexion stratégique sur le

traitement des déchets. Les EPCI des Départements limitrophes sont également associés à cette démarche.

L'association sera un espace libre et ouvert de dialogue et de réflexion des élus de ces EPCI.  
Le fonctionnement de l'association se veut souple. La structure sera ouverte à tout EPCI intéressé. L'association comptera également des membres associés : Région, Département, Etat.

Aucune cotisation n'est requise. Aucune dépense ne sera portée par l'association. Chaque adhérent bénéficiera d'une voix délibérative.

Il s'agit pour chaque EPCI de mettre à disposition des moyens techniques et humains librement pour mener les travaux de réflexion, sans moyens propres dédiés.

**APPROUVE** les statuts de l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du Bassin Vacluso-Rhodanien, tels qu'annexés à la présente.

**AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à l'association.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-39 : Collecte de la taxe de séjour – Mise en conformité avec la loi – Apparition d'une 10ème nature d'hébergement « Auberge collective » - Approbation.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il lui appartient de définir les conditions de perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui doivent désormais intégrer une 10<sup>ème</sup> nature d'hébergement « auberge collective », sur la base des tarifs actuels votés en séance le 14 juin 2018.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu la délibération des Conseils Départementaux de la Drôme (délibération du 13.02.2017) et du Vaucluse (délibération du 30.03.1989) portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

**DEFINIT** les conditions de perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans les termes suivants :

**Article 1 :**

---

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a harmonisé la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 20 mars 2014 (délibération n°2014-97).

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

**Article 2 :**

---

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,

- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

---

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

---

Le Conseil Départemental de Vaucluse, par délibération en date du 30 mars 1989 et le Conseil Départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour le compte des départements dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

---

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergements	Tarifs EPCI
Palaces	<b>2.55€</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>1.27€</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>0.82€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0.73€</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0.55€</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	<b>0.45€</b>

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0.55€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0.20€</b>

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

#### **Article 6 :**

---

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### **Article 7 :**

---

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours

.En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un titre exécutoire pour règlement du produit de la taxe de séjour et ce, pour chaque quadrimestre :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

#### **Article 8 :**

---

- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2020-40 : Soutien à l'économie de proximité – Fonds Région Unie d'aide au bénéfice des entreprises et associations régionales mis en place par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes – Abondement à hauteur de 2 € par habitant

Le 29 mai dernier, la Commission permanente du Conseil Régional a adopté la création du Fonds Région Unie afin de proposer aux EPCI et collectivités territoriales un outil commun destiné à préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire régional.

Les caractéristiques du Fonds Région unie sont les suivantes :



- Sa dotation socle est financée par la Région et la Banque des Territoires ; il permet de financer deux types d'aides, au bénéfice des entreprises et associations régionales :
  - o aide n°1 : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hébergement et de la Restauration (subvention de 5 000 € maximum, dispositif ouvert jusqu'au 31 août 2020) ;
  - o aide n°2 : avances remboursables à taux 0 pour les microentreprises et les associations employeuses (de 3 000 € à 20 000 €, remboursables sur 5 ans, dont 2 ans de différé, dispositif ouvert jusqu'au 31 décembre 2020).
- Les EPCI de la région sont invités à abonder le Fonds à hauteur de 2 € minimum par habitant
- Les principes de fonctionnement du fonds sont :
  - o La codécision des aides attribuées
  - o La territorialisation des aides : l'abondement versé par chaque EPCI sera exclusivement consacré à son territoire. Toute contribution non utilisée sera reversée au partenaire concerné
  - o La covisibilité de la décision d'attribution, soit par un courrier cosigné, soit par courriers séparés
  - o l'abondement ouvre la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de demander à la Région d'abonder un dispositif local de soutien aux entreprises : la Région votera le règlement proposé par l'EPCI et lui en délèguera la gestion, conformément aux dispositions de la circulaire de la DGCL de décembre 2015

Monsieur le Président informe le Conseil que la contribution à ce fonds permettra à la Communauté de Communes de proposer aux bénéficiaires implantés sur les communes drômoises du territoire communautaire un accompagnement similaire à celui proposé en Vaucluse via le Fonds régional COVID Résistance (Région Sud).

**AUTORISE** la participation de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au Fonds Région Unie, à hauteur de 2 euros par habitant soit, pour 9.295 habitants régulièrement recensés sur la partie drômoise du territoire communautaire, un montant de 18.590 euros.

**PRECISE** que la participation de la Communauté de Communes viendra abonder, en priorité, l'aide n°2, à destination des microentreprises et des associations employeuses, dont les acteurs du Tourisme, de l'Hébergement et de la Restauration.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.



# **Annexe 1**

*Annexe délibération 2020-25*

**Débat d'Orientation Budgétaire 2020  
Rapport de présentation**



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le **29 JUIN 2020**  
ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_25-DE



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

### RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil Communautaire du 24 Juin 2020

## CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Du fait de la pandémie du COVID-19, la Loi d'urgence du 23 mars 2020, le décret du 24 mars 2020 et les Ordonnances du 25 mars 2020 et du 1er avril pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont modifié le calendrier budgétaire 2020, permettant la tenue du DOB dans la même séance que celle du vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat accompagnée du rapport.

Ce rapport est mis à disposition du public au siège administratif de la collectivité dans le même délai, à savoir au 17 A, Rue de Tourville à VALREAS et sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans son intégralité et sous un format non modifiable.

La Loi NOTRE puis la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (notamment article 13) sont venues modifier les règles concernant les débats et rapports d'Orientation Budgétaire :

*« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*

*1°) l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2°) l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes... ».*

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la Communauté de Communes et les perspectives budgétaires (notamment évolution des taux de fiscalité locale et gestion de la dette),
- de présenter les engagements pluriannuels envisagés et les actions mises en œuvre.

En temps normal, le Débat d'Orientation Budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Depuis 2014, les collectivités participent à l'effort de redressement des comptes publics, leurs finances étant marquées par la baisse des dotations de l'Etat.

**Le contexte 2020 est fortement impacté par la crise sanitaire liée au COVID-19. Les mesures de la Loi de Finances du 28 décembre 2019 ont été amendées par deux Lois de Finances rectificatives publiées respectivement les 23 Mars 2020 et 25 Avril 2020. Un 3<sup>e</sup> volet a été présenté en Conseil des Ministres le 10 juin dernier.**

Il est à noter que cette crise sanitaire aura des répercussions importantes sur les années à venir.

## I. CONTEXTE ECONOMIQUE & FINANCIER

### A. Contexte Général

Sur la base du projet de loi de finances et des hypothèses de croissance retenues par l'Etat, la construction du budget primitif 2020 devait s'établir dans un contexte économique relativement correct, avec une croissance économique anticipée en très léger ralentissement (hypothèse de + 1,30% prévisionnels en 2020) pouvant évoluer notamment au regard du contexte géopolitique et économique international incertain.

Au titre des facteurs susceptibles de peser à la baisse sur le niveau de la croissance française, nous pouvons notamment souligner :

- le ralentissement significatif de la croissance économique mondiale, et particulièrement de celle des principaux partenaires économiques de la France, dans un contexte international marqué par un fort accroissement des mesures protectionnistes ;
- le conflit commercial entre la Chine et les Etats-Unis, amenant la dégradation de la conjoncture économique mondiale, et générant des tensions et de la volatilité sur les marchés financiers ;
- le ralentissement économique significatif de l'Allemagne, première économie européenne et principal partenaire commercial de la France ;
- les incertitudes majeures sur l'avenir économique du Royaume-Uni avec ses partenaires de l'Union Européenne (Brexit) et internationaux.
- la forte hausse de l'endettement public des principales puissances mondiales depuis la crise financière de 2007-2008 - à l'exception notoire de l'Allemagne - et la crise économique qui s'en est suivie : dans ce contexte, les marges de manœuvre des autorités publiques pour faire face à une éventuelle nouvelle récession seraient fortement réduites.

## B. Le contexte national - Crise du COVID-19

A ce contexte général compliqué, la crise que l'ensemble des pays traverse actuellement avec la pandémie du COVID-19, laisse présager une récession au niveau mondial dont l'ampleur n'est pas encore mesurable. Par la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35% de la normale durant le confinement. En France, malgré une croissance de 1,2% qui aurait pu se maintenir en 2020, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10%.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont être prudentes prochainement en termes d'embauches et d'investissement.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

Le Gouvernement a depuis le début de cette pandémie, pris des mesures afin d'accompagner les différents secteurs économiques au travers notamment de Loi de Finances rectificatives dont la 3<sup>ème</sup> partie vient d'être avalisée ce 10 juin dernier :

- Loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 :
  - Report des dates limites des votes du budget 2020 et des comptes 2019 (art 4 de l'ordonnance 2020-330) au 31 juillet 2020.
  - Suspension du délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget, autorisant le vote du DOB lors de la séance consacrée au vote du budget.
  - Report de la date limite de vote des taux des impôts locaux (Taxes foncières sur les propriétés bâties et propriétés non bâties, Contribution Foncière sur les Entreprises, Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ...) reportée au 3 juillet 2020. (art 8 à 13 de l'ordonnance 2020-330).
  - Adaptation de la capacité d'action de l'exécutif adaptée (art 3, 4 et 6 de l'ordonnance 2020-330),
  - Suspension pour 2020, de l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (article 12)
- Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020 :
  - Augmentation de la dotation particulière « Elu local » à hauteur de 8 millions d'euros,
  - Mesures diverses :
    - Possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels des collectivités ayant subis des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 (maximum 1000 €, exonérée d'impôt sur le revenu),
    - Possibilité de maintien de l'attribution de tout ou partie des subventions lorsqu'un évènement est annulé,
    - Remise d'un rapport gouvernemental au Parlement avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2020 mentionnant la participation des collectivités au fond de solidarité.
- Ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 :
  - Art 16 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (instaurée avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2019) – Possibilité d'adopter un abattement entre 10% et 100% pour la taxe due au titre de l'année 2020 par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.
  - Avance aux syndicats à contributions fiscalisées jusqu'à l'adoption de leur budget.



- La loi de Finances rectificative – Volet 3 :

-le plan de soutien aux collectivités de 4,5 milliards d’euros avec un mécanisme de compensation des recettes fiscales et domaniales (référence à la moyenne de la période 2017 à 2019) et une augmentation de la DSIL,

-le dispositif d’allègement du paiement de la CFE des secteurs de l’hôtellerie, de la restauration, du tourisme et de l’événementiel,

- la création d’un compte spécifique identifié « COVID-19 », dédié à l’étalement de charges.

#### Pour ce qui concerne les mesures prévues dans la Loi de Finances 2020 :

- Maintien de la suppression de la Taxe d’Habitation : Aboutissement de l’allègement/suppression de la taxe d’habitation pour environ 80% des contribuables à l’échelle nationale. Cette suppression va se faire progressivement entre 2020 et 2023 pour les 20% restants. Cette disparition sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il n’y aura pas de vote de taux de cette taxe en 2020, ces derniers ont été figés en 2017.

- Diminution de 5 Millions d’euros du montant de la DGF 2020 afin de financer la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité,

- Suppression des taxes à faible rendement (article 21),

## II. LA SITUATION FINANCIERE DU SECTEUR INTERCOMMUNAL

### A. Contexte de l’intercommunalité sur le territoire

#### 1. La population du territoire

Le décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 a modifié le mode de calcul de la population « comptée à part » (gens du voyage), ce qui a pu avoir un effet sensible à la baisse sur la population des collectivités dès 2020. Ci-après évolution de la population légale entre 2018 et 2020 (source INSEE).

Nombre d’habitants CCEPPG	2018	2019	2020
Total	23 629	23 598	23 469

#### 2. Evolution du territoire : compétences – organisation - planification

Les statuts de la CCEPPG ont été complétés par la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur sur notre territoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2018. La taxe correspondante a été instituée à compter de 2020. L’application de cette taxe se fait par le vote en conseil communautaire, d’un montant prévisionnel des dépenses qui y sont liées.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**



ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_25-DE

La mise en œuvre du transfert des compétences « eau & assainissement » aux **Communautés de communes**, prévu par la Loi n° 2018-702 du 03 Août 2018, suite aux délibérations de plus de 25% des communes du territoire est repoussé au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

### 3. Modalités de vote des budgets

Le Conseil Communautaire vote les crédits au niveau du chapitre, chaque chapitre regroupant plusieurs articles conformément aux instructions budgétaires et comptables.

Ainsi le Président engage et mandate les dépenses dans la limite du crédit ouvert pour chacun des chapitres budgétaires.

Il est à souligner qu'au niveau de l'investissement, les programmes s'échelonnent sur plusieurs années et qu'il n'est pas rare que des crédits engagés (devis ou marchés signés) se poursuivent sur l'exercice budgétaire suivant. Les restes à réaliser sont d'ores-et-déjà votés et ne font pas l'objet d'un nouveau débat. Seuls les crédits nouveaux sont soumis au vote de l'assemblée délibérante.

## B. Eléments d'analyses financières

### 1. Etat de la dette

Le positionnement des emprunts de la CCEPPG selon la charte de bonne conduite (Rapport GLISSER) est constant : tous figurent en classe de risque 1A (risque faible) / Indice zone Euros, et sont à taux fixe.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, s'élève donc à **5.256.806,69 €** tous budgets confondus ce qui représente une part par habitant de **222,76 €**. Ces 4 emprunts sont répartis comme suit :

LIBELLE	FINANCEUR	DATE		MONTANT EMPRUNT	TAUX	PERIODICITE	DUREE	CRD	VENTILATION
		DEBUT	FIN					AU 01/01/2020	
Acquisition Bâtiment Tiro Class	CA APLES PROVENCE	2011	2026	1 717 061.00 €	3,24%	Trimestrielle	15 ans	<b>846 707.88 €</b>	Tiro Class
Emprunt Déchèterie Intercommunale de Valaurie	C.A. SUD RHONE ALPES	2012	2022	286 000.00 €	4.14%	Annuelle	10 ans	<b>95 638.71 €</b>	D-Valaurie
Cité du Végétal (73,34% / Programme Electrification (26.66%))	C.E. PAC	2015	2034	3 000 000.00 €	2.83%	Trimestrielle	20 ans	<b>1 760 489.99 €</b>	Cité du Végétal
								<b>639 959.95 €</b>	Electrification
Haut Débit 26 (62,50%) - Haut Débit 84 (25%) - Site Germain Aubert (12,50%)	CA ALPES PROVENCE	2019	2038	2 000 000.00 €	1.55%	Trimestrielle	20 ans	<b>1 196 256.35 €</b>	Ht Débit 26
								<b>478 502.54 €</b>	Ht débit 84
								<b>239 251.27 €</b>	Site Aubert
<b>TOTAL</b>				<b>7 003 061 €</b>				<b>5 256 807 €</b>	

Il est précisé que l'annuité de l'emprunt Electrification est prise en charge par d'autres collectivités du fait de la restitution de cette compétence.

SECTEUR	Montant emprunt	CRD 2020	ANNUITE 2020
Emprunt Développement Economique	5 917 261 €	4 521 208 €	405 920 €
Emprunt environnement	286 000 €	95 639 €	34 586 €
Emprunt Electrification	799 800 €	639 960 €	52 507 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 003 061 €</b>	<b>5 256 807 €</b>	<b>493 012 €</b>

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**

ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_25-DE

A noter que concernant les emprunts liés au développement économique, il faut les valoriser au regard des loyers perçus sur le Site Germain Aubert. (Cf. Page 14 – Evolution des loyers).

Au regard des éléments ci-dessus, le CRD supporté par l'EPCI est ramené au 01/01/2020 à **4.616.846,74 €** soit **195,65 €/habitant** et **5 années** de capacité d'autofinancement brute 2019.

### 2. La capacité d'autofinancement

	2017	2018	2019
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes	11 543 832	13 135 098	14 028 213
Dépenses	11 454 010	13 002 377	12 987 537
Résultat de l'exercice	89 823	132 721	1 040 676
Excédent antérieur reporté	846 250	757 887	1 011 954
Trésorerie	936 073	890 608	2 052 630
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	700 253	3 995 115	1 237 183
Dépenses	949 312	2 772 784	2 951 864
Résultat de l'exercice	-249 059	1 222 331	-1 714 681
Excédent antérieur reporté	223 263	-25 797	1 192 167
Trésorerie	-25 797	1 196 534	-522 514
TRESORERIE DISPONIBLE	910 276	2 087 142	1 530 116
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>			
Résultat	89 823	132 721	1 040 676
+Amortissement (Solde)	283 652	397 161	636 095
+Provisions			
-Reprise des Provisions (Solde)	0	40 745	795 911*
+Prise en charge K emprunt	15 971		
-Remboursement K emprunts	238 512	234 793	360 719
<b>CAF NETTE</b>	<b>150 933</b>	<b>254 345</b>	<b>520 141</b>

\*Ce résultat est à pondérer de la reprise exceptionnelle d'amortissement à hauteur de 560 K€.

### 3. Les charges de structures

Il est également intéressant de faire ressortir les charges fixes liées à l'existence même de la collectivité et de ses services généraux, autrement dénommées charges de structures. Le tableau ci-dessous en retrace leurs évolutions au cours des trois derniers exercices. S'agissant des charges de personnel, celles-ci excluent les rémunérations concernant des agents des déchèteries, de la crèche et du Relais d'Assistante Maternelle. Les charges de structures prévues en 2020, représentent 12% environ de nos charges totales du budget de fonctionnement.

## Certifié exécutoire :

	2018	EVOLUTION	2019	EVOL			
011 - Charges à caractère général (1)	154	14.07%	214				
012 - Charges de personnel	809	-2.53%	786				
65 - Autres charges de gestion courante (2)	86	-3.37%	92	6.98%	91	-1.09%	
<b>TOTAL</b>	<b>1 049</b>	<b>-0.47%</b>	<b>1 092</b>	<b>4.10%</b>	<b>1 111</b>	<b>1.74%</b>	

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUN 2020**

ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_25-DE

- (1) Par exemple : téléphone, EDF, assurances, maintenance, entretien, honoraires, fournitures administratives, ....  
 (2) Notamment indemnités des élus, adhésion, brevets logiciels, ...

### 4. Structure et évolution des dépenses de personnel

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur, la préparation budgétaire 2020 ne déroge pas à la règle.

#### a. Structure des effectifs

Le tableau ci-après détaille, par statut, la répartition des effectifs. A noter que pour 2020, seul le poste de l'agent technique fait évoluer l'effectif par rapport au prévisionnel de 2019.

STATUT	2017	2018	2019	Ventilation	2020	Répartition par filières
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	23	27	26	84.38%	27	Administrative : 11 Technique .....: 9 Sociale .....: 3 Animation .....: 4
Agents contractuels permanents	2	1	1	3.13%	1	Administrative : 1
Agents contractuels non permanents	1	3	4	12.50%	4	Technique .....: 4
Agent de droit Privé	7	0	0	0.00%	0	
	<b>33</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>100.00%</b>	<b>32</b>	

#### b. Evolution et exécution des dépenses de personnel

Pour mémoire, le ratio 2019 du personnel s'établit à 10,56% des dépenses de fonctionnement). Le ratio moyen national de la strate ressort à 38,90% (source DGCL).

Masse salariale	Effectif	Charges de personnel (A)			Remboursement sur rémunération (B)			Coût effectif (A) - (B)		
		REALISE		PREVISION	REALISE		PREVISION	REALISE		PREVISION
		2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Administration générale	7.5	396	379	416	4	56		392	323	416
Développement économique	1	82	84	87				82	84	87
Environnement	7.5	269	262	285	5			264	262	285
Social	14	331	309	317	19	37	2	312	272	315
Aménagement du territoire	2	98	94	98	1		1	97	94	97
Prime covid-19				6						
Divers (AIST, Assurance...)		42	41	41				42	41	41
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>32</b>	<b>1 219</b>	<b>1 169</b>	<b>1 250</b>	<b>30</b>	<b>93</b>	<b>3</b>	<b>1 189</b>	<b>1 076</b>	<b>1 241</b>
Ecart n/n-1		48	-50	81	-59	63	-90	106	-113	165
% n/n-1		4.07%	-4.10%	6.93%	-66.49%	214.51%	-96.77%	9.82%	-9.54%	15.33%

Il est rappelé que certains postes font l'objet d'une prise en charge partielle sur les budgets annexes ou par des structures extérieures, notamment pour C2EG, budget annexe ANC ainsi qu'au travers des attributions de compensation, ou bénéficient d'une prise en charge partielle dans le cadre du contrat d'assurance du risque statutaire (congés maternité).

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**

ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_25-DE

D'un exercice à l'autre, les éléments de rémunération du personnel sont les suivants (en K€):

ELEMENTS DE REMUNERATION (en K€)	2020	CA 2019	Evolution en %
* Traitements indiciaires / Rémunérations principales (avec NBI, indemnité hausse CSG, transfert Prime/Points)	649,45	617,56	5,16%
* Régimes indemnitaires (RIFSEEP ou autres)	178,29	172,5	3,36%
* Supplément familial de traitement	7,80	6,21	25,60%
* Action sociale (Ticket Restaurant)	15,03	10,91	37,76%
* Prévoyance (GMS)	20,38	18,04	12,97%
<b>TOTAL</b>	<b>870,95</b>	<b>825,22</b>	<b>5,54%</b>

### c. Temps de travail

Le temps de travail de référence est de 1607 heures par an pour un agent à temps complet (35 heures hebdomadaires). Pour 2019, le nombre total d'heures payées représente 49.051,28 heures. Il était de 52.500,91 heures en 2018, ceci s'expliquant par de nombreux remplacements pour congés maternité et un agent permanent dont la mutation a été effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Dans le cadre du fonctionnement de la Communauté de Communes, l'évolution de l'Equivalent Temps Plein (ETP) se détaille comme suit :

Pôles	ETP 2019	ETP 2020	Motif
Administration	7,17	7,82	Arrivée d'un agent affecté pour 0,50 Réaffectation (+0,15) sur le pôle Administration
Environnement	7,03	7,71	Arrivée d'un agent affecté pour 0,50 + Contractuels (+0,33) Réaffectation (-0,15) sur le pôle Administration
Social	9,15	8,35	Variation du fait de congés parental
Aménagement du territoire	2,05	2,05	
Développement Economique / Tourisme	1,55	1,55	
<b>TOTAL</b>	<b>26,95</b>	<b>27,48</b>	

### d. Montant annuel du régime indemnitaire

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'évolution, par année, du versement au titre du régime indemnitaire aux agents en fonction.

ANNEE	Nombre agents	Montant (en K€)	déla	OBSERVATIONS
2014	17	160,64		
2015	21	188,03	27,38	dont 7.892 € (intégration des agents de la crèche)
2016	20	178,92	-9,10	Démission et absence d'agent
2017	22	142,16	-36,76	2 départs en 06/2017 dont 1 départ en retraite
2018	29	182,92	40,76	Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP catégorie B & C, correction de la situation d'agents qui ne bénéficiaient pas jusqu'alors de RI - Harmonisation du régime sur la collectivité
2019	29	172,5	-10,42	Mutation au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 d'un agent
2020	32	178,29	5,79	Revalorisation de Novembre 2019 + un agent sur la totalité de l'année
Moyenne annuelle		171,92	170,86	

### e. Actions sociales

La collectivité est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) qui propose aux agents de la collectivité diverses prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...). Pour le budget 2020, le montant de la cotisation au sein du budget général de la collectivité s'élève à 5.936 €. Par ailleurs, des Tickets Restaurant sont attribués aux agents en poste, proratisés au temps de travail.

### III. ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2020

De manière globale, les perspectives financières, avant la pandémie du COVID-19, nous astreignaient à être mesurés sur l'évolution de nos dépenses, notamment en section de fonctionnement. La poursuite des efforts de gestion pour limiter les dépenses et optimiser les recettes, sera encore plus nécessaire pour 2020.

L'impact de cet épisode se constate sur l'exercice 2020 par des mouvements comptables supplémentaires liés d'une part aux mesures à mettre en œuvre sur les sites de la CCEPPG afin d'accueillir les usagers et personnels dans les conditions sanitaires adaptées et d'autre part, par l'abondement du Fonds COVID-19 à hauteur de 2€ par habitant, doit être également constaté, une perte de recettes notamment au niveau de la taxe de séjour et des participations d'usagers aux services offerts par l'intercommunalité.

Par ailleurs, à compter de l'exercice 2021, les bases de calcul de l'imposition à la CFE et CVAE devraient être impactées par la baisse prévisible du chiffre d'affaires des entreprises du territoire. A ce jour, les indicateurs financiers et économiques évaluent la perte aux alentours de 30%.

Il est donc important dès 2020, de poursuivre les efforts de gestion (maîtrise des dépenses, dynamisation des recettes) et de déterminer un programme d'investissement raisonné.

Le budget primitif 2020 reprend les résultats du Compte Administratif 2019 arrêtés dans la séance du Conseil Communautaire du 27 Février 2020 ainsi que les restes à réaliser d'investissement.

**Du fait de la crise sanitaire de ce début d'année, les projets d'investissement, même en cours d'exécution subiront un décalage dans le temps, lié d'une part, à un arrêt d'activité de plus de 2 mois et d'autre part, à la nécessaire obligation de revoir les plans de financement et de programmation en fonction des capacités de la collectivité.**

#### A. Budget Général de la CCEPPG

##### 1. Impact crise sanitaire COVID-19

Cette crise sanitaire et économique aura un retentissement sur les budgets et finances des années suivantes, malgré les mesures gouvernementales d'urgence et palliatives prises au bénéfice des collectivités.

Ainsi, au début de cette pandémie, le focus a été mis sur le volet économique :

- d'une part par la proposition d'étalement des loyers des entreprises résidentes au sein du Site Germain Aubert. Cette mesure entraîne un décalage de recouvrement des loyers pour les 4 entreprises qui nous ont sollicitées entre Mars et Mai. Les étalements de règlement des loyers n'empêcheront pas l'appel des loyers dus sur l'année, la trésorerie étant chargée du recouvrement, y compris après délai de paiement ; à toutes fins utiles et par titre de précaution, une dotation aux provisions figure au budget prévisionnel 2020.
- D'autre part, par l'alimentation du fonds de soutien aux entreprises sous forme de prêt, à hauteur de 2 €/habitant, soit 46.938€ pour le territoire ; une convention avec ISDPAM a été rédigée pour le côté vaclusien, permettant la reprise des fonds à une échéance de 5 ans. Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes n'a pas, à cette heure, déterminé la mise en œuvre de ce dispositif pour les entreprises drômoises.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**

ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_25-DE

Par ailleurs, les recettes escomptées devraient être moindre du fait, d'une part, de 3 mois d'impasse de fonctionnement (ALSH Boite à Malice, Crèche Bac à Sable, accès des Professionnels aux déchèteries) et d'autre part par des mesures sanitaires imposées lors de la reprise des activités, pouvant limiter le nombre d'accès aux services.

Différents secteurs de la CCEPPG ont été impactés

secteur	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	COMMENTAIRES
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES		
Administration générale	35 278	-5 677			29 601	Augmentation - Mesures de protection sanitaires Diminution - Pertes de recettes
Développement Economique	80 375		46 938	61 112	188 425	Augmentation - Mesures de protection sanitaires : masques, produit entretien, Provision pour risques et charges, Fonds de soutien aux entreprises (avec reprise), Contribution du CD 84 à hauteur de 1€/habitant Diminution - Taxe de séjour perçue, Reversement Taxe additionnelle à la taxe de séjour.
Tourisme	-6 000	-60 000			-66 000	Diminution - Taxe de séjour perçue, Reversement Taxe additionnelle à la taxe de séjour.
Environnement	17 170	-2 000			15 170	Augmentation - Mesures de protection sanitaires (masques, vêtement, produit entretien), recrutement contractuel déchèterie, prime COVID-19 Diminution - Accès artisans déchèteries
Social	-107 480	824			-106 656	Augmentation - Mesures de protection sanitaire (masques, produit d'entretien, frais de nettoyage des locaux), mise à disposition de personnel complémentaire (AGC, Oustau d'Aqui), prestation exceptionnelle CAF crèche le Bac à Sable Diminution - Activités de la crèche le Bac à Sable et de l'ALSH Boite à malice du fait de l'accueil restreint réservé aux enfants des personnels essentiels à la gestion de la crise pendant 2 mois et restriction d'accueil envisagé pour la période estivale, de certains contrats de prestations liés aux activités crèches et ALSH (transport, repas, activités...). Subventions de fonctionnement aux associations, impact estimés à -100.000€
Aménagement du territoire		-15 000			-15 000	Diminution des demandes d'autorisation du droit du sol
<b>TOTAL</b>	<b>19 343</b>	<b>-81 853</b>	<b>46 938</b>	<b>61 112</b>	<b>45 540</b>	

Bien que les services aient continués à fonctionner ou être joignable pendant la mesure de confinement, celle-ci a eu des conséquences sur le travail et l'accueil des usagers :

- préconisation de télétravail pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes lorsque cela était possible, sinon présence dans les bureaux,
- pendant la fermeture des déchèteries, les agents ont été affectés au contrôle et nettoyage des points d'apports volontaires ainsi qu'à l'entretien des équipements,
- annulation des ateliers prévus dans les RAM,
- accueil restreint réservé aux enfants de personnels prioritaires tant au niveau des crèches que des ALSH pendant les vacances scolaires de Pâques.

En dehors du retard pris dans l'exécution des dossiers en cours notamment en investissement pour ce qui concerne le déploiement du haut débit par ADN, la micro crèche de Roussas, la poursuite du programme de PAV pour les déchets ménagers, l'impact fiscal et financier sera sur 2021 au niveau de la CFE et de la CVAE, dont les bases de calcul sont notamment axées sur le chiffre d'affaires des entreprises.

Pour l'exercice 2020, compte tenu du contexte local et national, il paraît opportun d'appliquer un principe de stabilité des taux de fiscalité directe, de ne pas mettre en œuvre la taxe GEMAPI et de maintenir le processus de lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de manière pondérée.

**2. La Fiscalité****a. Fiscalité Directe Locale**

La fiscalité locale, hors TEOM représente près de 50 % des recettes réelles de fonctionnement (hors impact COVID-19). De cette fiscalité locale représentant 6.460K€, **90 %** sont restitués aux Communes au travers des attributions de compensation (Cf. Page 15).

ANNEES / FISCALITE		TH	TFb	TFnb	CFE
BASES NOTIFIEES	2019	37 670 000	29 088 000	1 691 000	4 744 000
	2020	37 908 000	29 777 000	1 709 000	4 959 000
Evolution de bases	2019/2018	2,78%	2,55%	1,87%	-5,21%
	2020/2019	0,63%	2,37%	1,06%	4,53%
Taux appliqués		8,47%	0,464%	3,46%	29,51%

Il est précisé qu'en 2020, le Conseil Communautaire ne sera pas appelé à se prononcer sur le taux de Taxe d'Habitation du fait de la suppression de cette dernière. Les bases et montants indiqués figurent à titre informatif sur l'état adressé par la DGFIP, et feront l'objet d'une compensation de l'Etat.

**b. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM**

La Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères s'applique sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 (plafonnement à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale, lissage des taux sur 6 ans) sur 3 zones :

- zone n° 1 communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan,
- zone n° 2 communes de Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie,
- zone n°3 commune de Grignan.

Les services fiscaux ont notifiés à la collectivité, les bases des 3 zones sur lesquelles le Conseil Communautaire sera amené à appliquer un taux.

ZONE	2019			NOTIFICATION 2020			VARIATION	
	BASES ECRETEES	TAUX APPLIQUES	PRODUIT PERCU	BASES ECRETEES	Taux proposés	Produit attendu	Bases	Taux
1	15 476 198	<b>11.95%</b>	1 849 406	15 885 818	<b>11.70%</b>	1 858 641	2.65%	-0.25%
2	9 637 030	<b>9.11%</b>	877 933	9 841 396	<b>9.40%</b>	925 091	2.12%	0.29%
3	2 788 722	<b>7.97%</b>	222 261	2 756 553	<b>8.50%</b>	234 307	-1.15%	0.53%
<b>TOTAL</b>	<b>27 901 950</b>		<b>2 949 600</b>	<b>28 483 767</b>		<b>3 018 039</b>	<b>2.09%</b>	<b>2.32%</b>

**Besoin de financement TEOM****3 059 998****-110 398****3 177 386****-159 347**



**3. Perspectives d'évolution pour 2020****a. Recettes**

Ci-dessous l'évolution des recettes réelles de fonctionnement tous budgets confondus :

Montants en Millions d'€	BUDGET 2019	CA 2019	BUDGET 2020		Evolution en % OB/BUDGET N-1	Evolution en % OB / CA
			BP	covid 19		
Produits des services	495	573	507	-3	2.42%	-11.52%
Impôts & Taxes	9 350	9 630	9 620	-105	2.89%	-0.10%
Dotations & Participations	2 574	2 570	2 598	26	0.93%	1.09%
Autres recettes (subventions,....)	235	317	317		34.89%	0.00%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>12 654</b>	<b>13 090</b>	<b>13 042</b>	<b>-82</b>	<b>41.14%</b>	<b>-10.53%</b>

**(1) Les dotations de l'Etat : la Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF des EPCI comprend la Dotation d'Intercommunalité et la Dotation de Compensation. Dans le cadre du pacte de responsabilité mis en place par l'Etat avec les collectivités locales, celle-ci a diminué fortement ces dernières années :

Montant en K €	2018	2019	2020
Dotation d'intercommunalité notifiée	149	163	179
Dotation de compensation	1 313	1284	1260
D.G.F.	1 463	1 447	1 439
Variation en K €	-52,47	-16,00	-8,00

Les recettes provenant des dotations de l'Etat représentent environ 11% des recettes de la collectivité.

**(2) Synthèse des produits fiscaux et reversement de fiscalité**

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les produits fiscaux (à pouvoir de taux et sans pouvoir de taux) perçus par la Communauté de Communes à hauteur de 9.115 K€ en 2019 :

	TAXES	2018	2019	2020
Fiscalité vote taux	TH / TFB / TFNB / CFE *	4 769	4 784	4 872
	TEOM	2 178	2 886	3 018
Fiscalité notifiée	CVAE	824	891	902
	IFER	255	259	340
	TASCOM	294	295	326
<b>Total recettes fiscales</b>		<b>8 321</b>	<b>9 115</b>	<b>9 458</b>
Reversements	ATTRIBUTION COMPENSATION	-5 766	-5 766	-5 766
	FNGIR	-190	-190	-190
	FPIC	-57	-57	-60
	Autres reversements (dégrèvements)			
<b>Total reversements</b>		<b>-6 013</b>	<b>-6 013</b>	<b>-6 016</b>
<b>Solde de fiscalité</b>		<b>2 308</b>	<b>3 102</b>	<b>3 442</b>

\* Répartition en % - TH : 65,91 % - TFB : 2,84 % - TFNB : 1,21 % - CFE : 30,05 %

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**

ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_25-DE

### (3) Les produits des services – Evolution des tarifs

Outre les impôts, taxes, subventions et concours de l'Etat ou d'autres organismes, la Communauté de Communes dispose d'autres recettes :

- les produits du domaine (notamment loyers sur les biens du domaine privé) : ces derniers sont essentiellement perçus sur le développement économique,
- participation des communes au service « Autorisation Droit du Sol » (ADS),
- les revenus des services publics locaux ou tarifs d'accès (inscriptions crèche, facturation déchèteries, ...),
- la participation pour mise à disposition de personnel notamment pour 2020 auprès de C2EG.

Un examen des recettes des différents services est effectué afin d'analyser les coûts des prestations rendues (approche analytique). Cet examen est fait au préalable par les commissions ad hoc.

Les tarifs délibérés en Conseil Communautaire portent :

- Commission Action Sociale : ALSH la Boite à Malice – Les tarifs restent inchangés sur 2020.
- Commission Aménagement Espace : Convention ADS – En dehors d'un nouveau tarif pour les contrôles contentieux, les tarifs restent identiques à 2019.
- Commission Environnement : Accès des professionnels aux déchèteries du territoire 15 € - Maintien du tarif pour 2020.
- Commission Action Economique : Location des bâtiments du Site Germain Aubert (*Cf. détail infra*).

### EVOLUTION RECETTES PATRIMONIALES SITE GERMAIN AUBERT

(Baux & conventions en vigueur à ce jour, hors indexation annuelle)

(20.000 m<sup>2</sup> de locaux = 12.800m<sup>2</sup> loués / 7.200 m<sup>2</sup> à réhabiliter)

ESPACES EN LOCATION	2017	2018	2019	2020	2021	
<b>LOYERS &amp; CHARGES</b>						
Photovoltaïque	25 038 €	25 161 €	25 323 €	25 413 €	25 540 €	
CITE DU VEGETAL	Hôtel/Pépinière *	76 434 €	92 067 €	92 948 €	105 914 €	105 914 €
	PEEV			4 028 €	24 168 €	24 168 €
	Nord			16 554 €	21 192 €	21 192 €
Epicierie Sociale	1 764 €	7 072 €	7 138 €	7 197 €	7 197 €	
PARTIE TERTIAIRE	Bureaux R+1		5 435 €	27 127 €	25 409 €	19 623 €
PARTIE INDUSTRIELLE	Accueil Entreprises		738 €	6 188 €	99 778 €	149 778 €
Projection annuelle	103 236 €	130 473 €	179 306 €	309 071 €	353 412 €	
<b>TAXES FONCIERES</b>						
Montant		1 607.70 €	13 980.00 €	24 750.00 €	24 750.00 €	
<b>TOTAL RECETTES ECONOMIQUES</b>		<b>132 080.70 €</b>	<b>193 286.00 €</b>	<b>333 821.00 €</b>	<b>378 162.00 €</b>	

\* les conventions de la pépinière ne sont conclues que pour 3 ans. Les loyers indiqués sont liés à la validité des baux respectifs. A titre informatif, le montant total des loyers de l'Hôtel / Pépinières (occupation à 100%) représenterait 121.655 €.

Le taux de remplissage des espaces du Site Germain Aubert évoluant et au regard des baux ou conventions contractés, la montée en puissance des revenus liés à l'exploitation de cet espace est prévisible. Après des travaux d'aménagement pour les 6000 m<sup>2</sup> restants, une entreprise industrielle a confirmé son intérêt pour intégrer cet espace pour du stockage de produit fini.

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**

ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_25-DE

## b. Dépenses

Ci-dessous l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement tous budgets confondus :

Montants en Millions d'€	BUDGET 2019	CA 2019	OB 2020			Evolution en % OB/BUDGET N-1	Evolution en % OB/CA
			BP	covid-19	TOTAL		
Charges à caractère général	3 800	3 453	3 867	10	3 877	1.76%	11.99%
Dépenses de personnel	1 197	1 169	1 234	16	1 250	3.09%	5.56%
Reversement de fiscalité	6 032	6 030	6 032	-6	6 026	0.00%	0.03%
Autres dépenses de gestion courante	1 307	1 299	1 402	-90	1 312	7.27%	7.93%
Charges d'intérêts d'emprunt	145	141	127		127	-12.41%	-9.93%
Autres dépenses	124	114	20	10	30	-83.87%	-82.46%
Dépenses imprévues							
Dotations aux provisions				80	80		
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>12 605</b>	<b>12 206</b>	<b>12 682</b>	<b>20</b>	<b>12 702</b>	<b>-84.16%</b>	<b>-66.87%</b>

### (1) L'attribution de compensation

Ce dispositif de reversement au profit des communes membres, est destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des communautés ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond schématiquement à la différence entre le produit lié à la fiscalité perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU (2014 pour les communes de la CCPG et 2008 pour les communes de la CCEP) et le montant des charges des compétences transférées. Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges. La délibération du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2018 suite aux restitution/transfert de compétences intervenues en 2018 (Electrification), a arrêté le montant reversé aux communes comme ci-après :

COMMUNES	AC 2020 PROVISOIRES			VERSEMENT MENSUEL
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	total	
CHAMARET	82 517		82 517	<b>6 876.42</b>
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	78 713		78 713	<b>6 559.42</b>
COLONZELLE	72 169		72 169	<b>6 014.08</b>
GRIGNAN	450 657		450 657	<b>37 554.75</b>
GRILLON	410 117	19 348	429 465	<b>35 788.75</b>
LE PEGUE	37 388		37 388	<b>3 115.67</b>
MONTBRISON SUR LEZ	40 714		40 714	<b>3 392.83</b>
MONTJOYER	94 840		94 840	<b>7 903.33</b>
MONTSEGUR SUR LAUZON	219 444		219 444	<b>18 287.00</b>
REAUVILLE	72 462		72 462	<b>6 038.50</b>
RICHERENCHES	32 967	9 861	42 828	<b>3 569.00</b>
ROUSSAS	173 894		173 894	<b>14 491.17</b>
ROUSSET LES VIGNES	40 082		40 082	<b>3 340.17</b>
SAINT PANTALEON LES VIGNES	78 904		78 904	<b>6 575.33</b>
SALLES SOUS BOIS	35 396		35 396	<b>2 949.67</b>
TAULIGNAN	344 778		344 778	<b>28 731.50</b>
VALAURIE	215 088		215 088	<b>17 924.00</b>
VALREAS	3 198 763	97 951	3 296 714	<b>274 726.17</b>
VISAN	87 244	14 670	101 914	<b>8 492.83</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 766 137</b>	<b>141 830</b>	<b>5 907 967</b>	<b>492 330.58</b>

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le **29 JUN 2020**  
ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_25-DE

### (2) L'évolution du FPIC

Le tableau ci-dessous récapitule l'impact de ce fonds sur le budget de l'intercommunalité depuis 2018. A ce jour, la notification des services de l'Etat n'étant pas intervenue.

Années	Solde	Prélèvement	Reversement	Evolution
2018	-56 848 €	56 848 €	0 €	0 €
2019	-60 150 €	60 150 €	0 €	0 €
2020	-62 000 €	62 000 €	0 €	0 €

### (3) Le FNGIR

Pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle, a été mis en place un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Communales et Intercommunales (FNGIR). Ce fond est l'un des mécanismes de redistribution horizontale des ressources. **Cette dotation reste égale inchangée soit 190.052 €.**

## 4. Budget principal par commissions

### a. Schéma de mutualisation -

Prévu dans la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 la mutualisation a pour objectifs la réduction des dépenses publiques et l'amélioration de l'efficacité de l'action publique.

Ainsi, dans le cadre de la commission mutualisation, les attentes des élus ont été exprimées, et compte-tenu des volontés de chacun, un schéma de mutualisation a été présenté et approuvé par le Conseil Communautaire, à l'unanimité, en octobre 2018.

#### Etat des lieux des mutualisations

- Instruction du droit des sols (service des ADS) : 16 communes adhèrent au service ;
- Groupement de commande pour divers équipements ou matériels : Achat groupé de défibrillateurs, achat groupé de barrières de sécurité ;
- Mise en œuvre d'un groupement de commande pour les travaux de voirie : la CCEPPG et 11 communes participent à ce marché groupé établi pour une durée de deux ans, le montant maximum du marché étant de 2.368.000 € HT ;
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) : Convention avec le Centre de Gestion de la Drôme, qui peut également être désigné délégué à la protection des données ;
- Mise en réseau des bibliothèques ;
- Système d'Information Géographique (SIG) à l'échelon intercommunal ;
- La formation intra-communautaire : Ce point a rencontré une forte adhésion et demande à l'échelon du territoire.

**b. Organisation des services & Administration Générale**

Pour 2020, compte tenu du contexte, il est retenu les orientations suivantes :

- remise à niveau du serveur informatique afin de faciliter le télé travail et sécuriser le réseau,
- élaboration du Document Unique via l'évaluation des risques professionnels sur l'ensemble des sites communautaires et sur la gestion du risque incendie au sein de l'Espace Germain Aubert, d'autant plus important au vu du nombre actuel de salariés sur le site. Cette mission peut être confiée au CDG du Vaucluse pour un montant d'intervention de 1.020 €.
- communication générale de la collectivité : une enveloppe de 5.000 € sera prévue pour la réalisation de lettres d'information thématiques.
- contrat de ville, vu les dossiers en cours d'instruction, il est proposé de reconduire l'enveloppe 2019 à savoir 7.100 €.
- finalisation de l'étude Eau & Assainissement, étude attribuée au groupement KPMG dont le solde s'élève à 43.812€, ce dossier bénéficiant d'un financement de l'agence de l'eau à hauteur de 80%.
- suite à la renégociation du contrat de téléphonie, une économie estimée à 6.500 € sera dégagée sur 2020,
- poursuite de la mise en œuvre du RGPD par le Centre de Gestion de la Drôme (pour mémoire 235 €/jour).

**c. Commission Action Sociale**

Enfance

- Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualités Sociales Agricoles (MSA) de la Drôme et du Vaucluse du fait du report de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui devait prendre effet en 2020. Ce financement accompagne les actions mises en œuvre sur le territoire intercommunal.
- Reprise progressive des activités des RAM et ALSH en fonction de l'évolution de mesures sanitaires.
- Mise en place du portail PAYFIP pour l'ALSH Boite à Malices et la crèche le Bac à Sable afin de faciliter le règlement des prestations par les usagers.

Concernant les projets d'investissement :

- Création d'une structure d'accueil sur la commune de Roussas :  
L'Avant-Projet devrait être présenté à l'automne 2020, travaux envisagés en 2021 après obtention des autorisations d'urbanisme et consultation d'entreprises. Pour rappel, ce projet est estimé à 480.000€ TTC avec une part de subvention de près de 67 %. Le reste à charge pour la CCEPPG étant estimé à 81.000€.
- Changement de local pour la crèche Lis Amourié de Valréas :  
Pour 2020, seule l'acquisition du terrain à la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse » est envisagée.

Ces projets pourront être soutenus par les CAF et autres partenaires financiers de ce secteur d'intervention.

Aide alimentaire : Maintien des subventions et prise en charge de certains bénéficiaires auprès de l'association « le Rayon de Soleil »

Fourrière animale : poursuite des dispositions conventionnées avec la SPA de l'Enclave (subvention de fonctionnement et frais de garde de la fourrière).

**d. Commission Environnement**

En dehors de la poursuite des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés conclus en 2019, dont le montant d'exécution est ressorti pour 2019 à 2.722.272€ (tri, traitement et transport des déchets ménagers et assimilés inclus) la poursuite du nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés est prévue en investissement, comme suit :

	REALISE	PREVU
PAV 2019	288 681,32 €	314 299,45 €
PAV 2020		561 385,76 €

Le programme 2020 concerne les communes de Chamaret, Chantemerle, Grignan, Grillon, Réauville, Salles sous bois et Valréas.

Concernant les actions de communication, à destination des scolaires, la reconduction du spectacle sur le tri ainsi que des cahiers de texte sont envisagés sur 2020.

Enfin, l'association Coup de Pouce a créé un atelier chantier d'insertion « La Petite Ressourcerie », pour lequel une demande de subvention de fonctionnement a été déposée à hauteur de 15.000 €. Les agents de Coup de Pouce sont présents sur les sites des déchèteries à Grignan et Valréas pour assurer la visibilité et la collecte directe auprès des usagers.

**e. Commission Aménagement du Territoire**Adhésions aux Syndicats d'aménagement des cours d'eau

La compétence GEMAPI a été transférée à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, étant précisé que sont concernés trois bassins versants sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. Au titre de 2020, la cotisation appelée de 340.714 €, se compose d'une contribution « digues » pour 20.100 € et d'une cotisation de base de 320.640 € (augmentation de +0,94%).

Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente, en représentation substitution, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA). Dans l'attente de la finalisation du programme d'entretien sur ce cours d'eau, la reconduction de la cotisation pour 6.387€ est prévue afin de garantir un niveau d'intervention.

Sur le Bassin du Lauzon, la CCEPPG est responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. En 2019, des travaux d'entretien ont été réalisés sur ce cours d'eau à hauteur de 3.450€ par une association intermédiaire. Il est prévu pour 2020 la reconduction de cette enveloppe.

Concernant le financement de cette compétence, la taxe GEMAPI a été instaurée sur le territoire à compter de 2020 (plafonnée à 40 €/habitant). Au titre de 2020, et vu le contexte actuel, il n'est pas prévu de couvrir le montant prévisionnel des dépenses qui y sont liées par cette taxe.

SIG : Service d'Information Géographique

L'harmonisation en 2019 de ce système a représenté un investissement de 52.780€. Pour 2020, seul le coût de fonctionnement (hébergement, maintenance,..) pour 3.993€ figure au budget ainsi que l'intégration des documents d'urbanisme approuvés en 2019 (2.460€)

Mise en réseau des bibliothèques

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre la fracture numérique », les 7 bibliothèques du territoire ont été mises en réseau : Grignan, Grillon, Montségur-sur Lauzon, Roussas/Valaurie, Richerenches, Taulignan et Visan. Le coût de fonctionnement annuel s'élève à 1.385€.

Schéma de Cohérence Territoriale « Rhône-Provence-Baronnies » (SCOT) -Parc Naturel Régional des Baronnies (PNR)

Suite à la validation des statuts du syndicat mixte du SCOT « Rhône Provence Baronnies » la cotisation 2020 de la CCEPPG devrait s'élever à 23.340€. Pour mémoire nous disposons de 7 membres au sein de cette instance.

En parallèle, le SCOT étant labélisé Territoire Energie POSitive (TEPOS), il était demandé de déployer une plateforme de rénovation énergétique (PRE) qui a pour objet la création d'un guichet unique des aides pour l'amélioration de l'habitat.

En 2019, via la Plateforme de rénovation énergétique de Montélimar Agglomération et avec l'appui du SDED, le territoire du SCOT a pu bénéficier d'un programme spécifique de CEE, Certificat d'Economie d'Energie, à destination des collectivités territoriales, pour le financement de leurs travaux sur des bâtiments publics. Ce programme prévoyait le versement d'une partie du montant des CEE aux EPCI. La CCEPPG a ainsi reçu la somme de 23 783,78 € qui sera fléchée sur le financement de sa politique énergétique et le déploiement de la PTRE. En 2020, cette PTRE devient le SPPEH : le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat. Un appui ingénierie pour accompagner les EPCI du SCOT dans le déploiement de leur SPPEH est envisagé. Le coût de cet appui pourra être partagé entre les EPCI soit une part à charge pour la CCEPPG estimé à 2.400 € environ.

Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET

Le PCAET comprend une partie diagnostic, une partie stratégie et une partie plan d'actions. Le montant total de l'étude s'élève à 71 505 € TTC dont le solde 2020 s'élève à 30.000€ Compte tenu du contexte sanitaire et des élections municipales, le diagnostic sera présenté aux nouveaux élus à la rentrée de septembre 2020.

Pour 2020, cette étude induit une adhésion au Service Des Energies dans la Drôme (SDED) d'un montant de 0,10 €/habitants applicable sur le périmètre des communes Drômoises, soit 933,20 € ainsi qu'auprès du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV) à hauteur de 0,07 €/habitant, soit 998,62 €, afin de disposer des données énergies du territoire.

Etude Voies douces : ancienne voie ferrée et bord de Berre

L'étude est terminée et suite à sa restitution, les tracés doivent être précisés et les coûts maîtrisés pour une meilleure intégration du projet aux sites. Depuis 2018, une inscription prévisionnelle figure au budget à hauteur de 70.000 € pour le lancement de ce projet d'aménagement (programme de travaux par tronçon). Cette inscription figure dans les restes à réaliser.

**f. Commission Développement Economique**Crise sanitaire et développement économique

Dès le début du mois d'avril, la CCEPPG a appuyé le Fonds national d'urgence déployé avec l'État et a participé au fonds COVID-résistance de la Région Sud à hauteur de 2€ par habitant. Avec le complément versé par la Région, la Banque des Territoires et le Département de Vaucluse, c'est près de 128 000 euros qui ont été mobilisés sur notre territoire pour les entreprises et les associations vauclusiennes.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le **29 JUIN 2020**  
ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_25-DE

Durant toute la période de la crise sanitaire, un recensement a été effectué auprès des entreprises du territoire via le réseau C2EG (club des entrepreneurs) mais aussi dans le cadre du lien régulier avec les locataires du site Germain Aubert, afin d'identifier l'étendue de leurs difficultés et la nature du soutien qui pouvait leur être apporté.

Concernant C2EG, l'agent de la CCEPPG en charge de l'animation du club a assuré une veille quotidienne pour le compte de ses adhérents et assure une diffusion régulière des mesures économiques d'aide à l'entreprise et leurs évolutions, des outils créés par les institutionnels, diagnostics de territoire...

En parallèle, le club a permis de créer un réseau d'entraide et d'échanges pour le compte même des entreprises membres afin de faire face au Covid-19 : prêt de matériel, don ou mise à disposition gratuite de logiciels, services... Dans le même esprit, les adhérents ont également fait don aux soignants de nombreux matériels de protection : masques, blouses, lunettes, combinaisons, charlottes, gel hydro-alcoolique...

### L'observatoire économique AGDE

En période de crise sanitaire et économique, la CCEPPG a acquis l'observatoire économique AGDE, présenté en commission développement économique fin 2019.

Ce logiciel est mis à jour régulièrement (suppression / création d'entreprises), il offre diverses données économiques et divers outils qui faisaient défaut au service développement économique : base de données des locaux et terrains disponibles, gestion des relations avec les entreprises du territoire, agenda partagé...

- Coût N0 : 5 730 euros TTC (outil logiciel + mise en œuvre et veille juridique)
- Coût N+1 : 2 520 euros TTC (veille juridique : mises à jour hebdomadaires et rapport d'activités mensuels sur la mise en exergue des créations, suppressions, redressements, liquidations ...)

### Le projet de Campus Connecté présenté par l'association Espace Milon

En séance du 27 février 2020, la CCEPPG a décidé de soutenir le projet de Campus Connecté dans le Haut Vaucluse, initié par l'Association Espace Maison Milon, au vu de l'adéquation de ce projet avec les enjeux de territoire, notamment en termes d'accessibilité aux services publics et de revitalisation des territoires ruraux, et ce, compte-tenu du rayonnement potentiel de ce projet sur l'ensemble du territoire communautaire.

L'appel à projets a été déposé le 4 mai, et le porteur de projet a été auditionné aux côtés des divers partenaires jeudi 4 juin.

### Travaux de réhabilitation et d'aménagements 2020 au sein de l'Espace Germain Aubert

Les échanges se poursuivent avec ID4TECH sur leurs besoins en développement au sein de la Cité du Végétal. Diverses options ont été étudiées cette année en adéquation avec les projets de croissance de l'entreprise. Par ailleurs, finalisation des travaux des derniers m<sup>2</sup> de l'ancienne usine en vue d'accueillir une entreprise.



Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
 Reçu en préfecture le 26/06/2020  
 Affiché le **29 JUIN 2020**  
 ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_25-DE

Très Haut Débit

Poursuite du déploiement de la fibre, avec un décalage prévisible de l'appel des fonds d'ADN, compte tenu du contexte actuel. Pour mémoire ci-après détail des appels de fonds 84 / 26 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2014	2025	TOTAL
Drôme		376 200 €	627 000 €	250 800 €	782 200 €				2 036 200 €
		1.254.000€ - Phase 1 = 3.800 prises			673.200 € - Phase 2 = 1.600 prises				
Vaucluse	245 260 €	245 260 €	245 260 €						735 780 €
	Dernière phase = 5.458 prises								
<b>TOTAL</b>	<b>245 260 €</b>	<b>621 460 €</b>	<b>872 260 €</b>	<b>250 800 €</b>	<b>782 200 €</b>				<b>2 771 980 €</b>

**g. Commission Tourisme**

La gestion du volet « Promotion du Tourisme » se fait par « l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes » et ce depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention a été reconduite pour la période 2020 – 2022 avec une subvention annuelle à cet organisme à 206.500 €, complété par le solde de 15.000 € au titre du concours exceptionnel octroyé en 2019. Par ailleurs, 7.432 € sont dédiés au renouvellement du parc informatique de l'Office de Tourisme Communautaire sur validation de la Commission de Tourisme de fin 2019.

Pour ce qui est de la recette représentée par la taxe de séjour, on note une perte de 2 200 euros en mars, de 6 780 euros en avril et de 9 125 euros en mai soit près de 18 100 euros, sans compter le produit perçu par les opérateurs numériques. On sait aussi que le produit de la taxe de séjour sera fortement impacté pour la saison estivale voire le reste de l'année de manière générale. Nous estimons à environ 57 000 euros la perte de taxe de séjour (env. 83 000€ - soit - 40%) en 2020.

**5. Plan pluriannuel prévisionnel d'investissement**

Le tableau ci-dessous reprend les travaux des commissions ou délibérations du Conseil Communautaire portant sur les projets d'investissement structurel de la Communauté, la planification et la hiérarchisation établies correspondant au calendrier de réalisation prévisible.

Opérations		TRAVAUX D'INVESTISSEMENT PREVISIONNELS					
		Montant PPPI 2019- 2026	2020	2021	2022	2023	2024
Très Haut Débit 26		2 036 100 €	627 000 €	250 800 €	260 700 €	260 700 €	260 700 €
Très Haut Débit 84		735 780 €	245 260 €				
<b>Aménagement Site Germain Aubert</b>	<i>Accueil entreprises -Atelier TC</i>	<i>908 732 €</i>	<i>313 574 €</i>				
	<i>Aménagement des entrées</i>	<i>80 400 €</i>	<i>17 000 €</i>	<i>63 400 €</i>			
	<i>Aménagement circulation côté ouest</i>	<i>200 000 €</i>			<i>200 000 €</i>		
<i>Structure "Petite Enfance 26"</i>		<i>480 000 €</i>	<i>134 555 €</i>	<i>345 445 €</i>			
<i>Crèche de Valréas</i>		<i>1 500 000 €</i>	<i>165 445 €</i>	<i>614 555 €</i>	<i>700 000 €</i>		
<i>Z.A. - Requalification 26</i>		<i>171 000 €</i>	<i>101 000 €</i>				
<i>Z.A. - Requalification 84</i>		<i>349 790 €</i>	<i>42 790 €</i>	<i>99 000 €</i>	<i>98 000 €</i>		
<i>Z.A. Grèze - Aménagement</i>		<i>220 352 €</i>		<i>200 000 €</i>			
<i>Voies douces</i>		<i>70 000 €</i>	<i>70 000 €</i>				
<i>SIG - Harmonisation</i>		<i>53 452 €</i>	<i>27 052 €</i>				
<i>OM - Mise en place nouveau système de collecte PAV</i>		<i>1 250 834 €</i>	<i>500 834 €</i>	<i>250 000 €</i>	<i>250 000 €</i>		
TOTAL		9 230 923 €	2 244 510 €	1 823 200 €	1 508 700 €	260 700 €	260 700 €
dont RAR			899 799 €				
<i>En italique, projet en cours de chiffrage.</i>							

## Plan de financement prévisionnel 2020

Les travaux d'investissement prévus devraient bénéficier de subventions, sur les bases indiquées ci-après :

Opérations		PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS									
		Montant PPP 2019- 2022	2020			2021			2022		
			DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES	
				Subventions	FCTVA		Subventions	FCTVA		Subventions	FCTVA
Très Haut Débit 26		2 036 100 €	627 000 €			250 800 €			260 700 €		
Très Haut Débit 84		735 780 €	245 260 €								
<b>Aménagement Site Germain Aubert</b>	<i>Accueil entreprises - Atelier TC</i>	908 732 €	313 574 €		51 439 €						
	<i>Aménagement des entrées</i>	80 400 €	17 000 €		2 789 €	63 400 €	26 135 €	10 400 €			
	<i>Aménagement circulation côté ouest</i>	200 000 €							200 000 €		32 808 €
Structure "Petite Enfance 26"		480 000 €	134 555 €	100 000 €	22 072 €	345 445 €	220 000 €	56 667 €			
Crèche de Valréas		1 500 000 €	165 445 €	60 000 €	27 140 €	614 555 €	550 000 €	100 812 €	700 000 €	540 000 €	114 828 €
Z.A. - Requalification 26		171 000 €	101 000 €		16 568 €						
Z.A. - Requalification 84		349 790 €	42 790 €	13 700 €	7 019 €	99 000 €	31 700 €	16 240 €	98 000 €	31 600 €	16 076 €
Z.A. Grèze - Aménagement		220 352 €				200 000 €		32 808 €			
Voies douces		70 000 €	70 000 €		11 483 €						
SIG - Harmonisation		53 453 €	27 052 €		4 438 €						
OM - Mise en place nouveau système de collecte PAV		1 250 834 €	500 834 €	249 858 €	82 157 €	250 000 €			250 000 €		41 010 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>8 056 441 €</b>	<b>2 244 510 €</b>	<b>423 558 €</b>	<b>225 105 €</b>	<b>1 823 200 €</b>	<b>827 835 €</b>	<b>216 927 €</b>	<b>1 508 700 €</b>	<b>571 600 €</b>	<b>204 722 €</b>
Crédit Long terme											
Autofinancement par année *			<b>723 587 €</b>			<b>527 638 €</b>			<b>471 678 €</b>		
Financement notifié figurant dans les RAR			<b>227 627 €</b>								

*En italique, financement envisageable.*

\*Hors financement de la fibre optique qui trouve sa contrepartie dans le prêt contracté en 2018 (à hauteur de 1.750.000€). Sur ce projet, reste à financer 286.100€. A noter que les investissements liés à l'environnement sont financés en partie par la TEOM. Construction Petite Enfance 26 et Crèche de Valréas : les 2 projets bénéficient de 80% de subventions.

Certifié exécutoire :



## **B. Budget Annexe : Assainissement non Collectif 2020**

Depuis 2019, le Cabinet PAPERI est chargé des opérations de contrôle des installations d'assainissement non collectif du territoire. Outre la poursuite des diagnostics de l'existant, ce prestataire assure les contrôles préalables aux ventes immobilières, la validation des projets d'ANC et les contrôles de bonne exécution. Il poursuivra son contrat en 2020.

La campagne de contrôles des installations existantes s'est déroulée en 2019 sur la commune de Montbrison sur Lez. Elle reprendra en Juillet 2020 sur les communes de Saint Pantaléon les Vignes et Rousset les Vignes.

Le deuxième programme d'aide aux particuliers pour la réhabilitation de leurs installations signé avec l'Agence de l'Eau se terminera en 2020. Ce sont 20 dossiers qui ont pu bénéficier de ce programme pour un montant de subvention total de 66 000 €. (3 300 € par dossier). La CCEPPG a perçu une aide pour l'animation de ce programme de 300 € par dossier.

## ABREVIATIONS

AC	Attribution de Compensation	FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
Ad'AP	Agenda D'Accessibilité Programmée	FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
ADN	Ardèche Drôme Numérique (syndicat)	FNGIR	Fonds Nationaux de Garantie Individuelle de Ressources
ADS	Application du Droit du Sol	FPIC	Fonds National Péréquation des ressources Intercommunales & Communales
ADTHV	Association Développement Touristique du Haut Vaucluse	FSIL	Fond Soutien à l'Investissement Local
AIST	Association Interprofessionnelle de Santé au Travail	GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement	GMS	Garantie Maintien de Salaires
ANC	Assainissement Non Collectif	IFER	Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	LTECV	Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
C2EG	Club des Entrepreneurs Enclave - Grignan	MSA	Mutualité Sociale Agricole
CAF	Caisse Allocation Familiale	NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
CAR	Contrat Ambition Région	OB	Orientations <b>Budgétaires</b>
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme & Environnement	OMr	Ordures Ménagères Résiduelles
CCDSP	Communauté de Communes Drôme Sud Provence	PAPI	Programme d'Action & de Prévention des Inondations
CDG	Centre De Gestion	PAV	Point d'Apport Volontaire
CEDER	Centre pour l'Environnement & le Développement des Energies Renouvelables	PCAET	Plan Climat Air-Energie Territorial
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse	PCS	Plan Communal de Sauvegarde
CET	Compte Epargne Temps	PEEV	Plate forme d'Eco-Extraction Valréas
CFE	Contribution Foncière des Entreprises	PEI	Points d'Eau Incendie
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale	PER	Plateforme de Rénovation Energétique
CIF	Coefficient d'Intégration Fiscale	PICS	Plan InterCommunal de Sauvegarde
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	PLF	Projet de Loi de Finances
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales	PNR	Parc Naturel Régional
CNAS	Comité Nation d'Action Sociale	PPCR	Parcours Professionnel Carrières & Rémunérations
COFIL	COmité de PIlotage	PTRE	Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique
CRD	Capital Restant Dû	QPV	Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
CRET	Contrat Régional d'Equilibre Territorial	RAR	Restes A Réaliser
CSPS	Compensation Part Salaire	RGE	Reconnu Garant de l'Environnement
CTG	Convention Territoriale Globale	RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
CVAE	Contribution sur la Valeur Ajoutée des 'Entreprises	RIFSEEP	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise & de l'Engagement Professionnel
DCRTP	Dotations Compensation Réforme de la Taxe Professionnelle	ROB	Rapport d'Orientations Budgétaires
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie	SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
DETR	Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux	SDED	Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement	SEV	Syndicat d'Electrification du Vaucluse
DGD	Dotations Globales de Décentralisation	SIABBVA	Syndicat Intercom. Aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence & Affluents
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires	SIG	Système d'Information Géographique
DPV	Dotations Politiques de la Ville	SMBVL	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez
DSIL	Dotations de Soutien à l'Investissement Local	SPPEH	Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat
DSR	Dotations de Solidarité Rurale	TASCOM	Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES
DSU	Dotations de Solidarité Urbaine	TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
EPCI	Ets Public Coopérat* Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique	TEPOS	Territoire à Energie POSitive
FPU			
ETP	Equivalent Temps Plein	TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes



# Annexe 2

*Annexe délibération 2020-29*

**Budget Général - Budget Primitif 2020 + signatures**





Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le 10 JUL. 2020



ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_29-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN**

Numéro SIRET : **20004068100070**

POSTE COMPTABLE : **PERCEPTION DE VALREAS**

**M14**

**BUDGET PRIMITIF**

**voté par nature**

**BUDGET : BUDGET GENERAL**

**ANNEE 2020**

**SOMMAIRE****I. Informations générales**

- p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières  
p.3 B - Modalités de vote du budget

**II. Présentation générale du budget**

- p.4 A1 - Vue d'ensemble - Sections  
p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres  
p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres  
p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses  
p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

**III. Vote du budget**

- p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses  
p.13 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes  
p.15 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses  
p.17 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes  
p.19 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

**IV - AUTRES ANNEXES**

	Jointes	Sans Objet
<b>A - Eléments du bilan</b>		
p.27 A1 - Présentation croisée par fonction	X	
p.36 A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement	X	
p.45 A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement	X	
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
p.56 A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.58 A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.59 A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		X
p.60 A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.61 A4 - Etat des provisions	X	
A5 - Etalement des provisions		X
p.62 A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.63 A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.65 A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	X	
p.67 A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement	X	
p.68 A8 - Etat des charges transférées	X	
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
<b>B - Engagements hors bilan</b>		
p.69 B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
p.70 B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
p.71 B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
p.72 B1.5 - Etat des autres engagements donnés	X	
B1.6 - Etat des engagements reçus		X
p.73 B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
p.74 B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
p.75 C1 - Etat du personnel	X	
p.77 C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p.78 C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
p.79 C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
p.80 C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.81 C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures</b>		
p.82 D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.83 D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. ( Ne pas produire d'état néant)

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/07/2020  
 Reçu en préfecture le 09/07/2020  
 Affiché le **10 JUIL. 2020**  
 ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_29-DE

**CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN - 84 - BUDGET GE**

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Présenté par le Président de séance,  
 A Valréas, le 24/06/2020  
 Le Président de séance,



Nombre de membres en exercice : 45  
 Nombre de membres présents : 34  
 Nombre de suffrages exprimés : 43 (dont 3 protestataires)  
 VOTES : Pour : 39  
 Contre : 1  
 Abstention : 3

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire  
 A Valréas, le 24/06/2020

Date de convocation : 17/06/2020

Les membres du Conseil Communautaire,

ADRIEN Patrick	
ARRIGONI Jean-Noël	
AYME Virginie	
BARTHELEMY Christian	PO
BERARD Paul	
BESSON Dominique	
BLANC Jean-Luc	
BOISSOUT Maurice	
CHAMBERT Géraldine	
CHEVALIER Leila	PO
DAYDE Francis	PO
DOUTRES Bernard	
DURIEUX Bruno	PO

# Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le **10 JUL. 2020**



ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_29-DE

**CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN - 84 - BUDGET GE**

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

FAGARD Jacques	
FAU Christian	
FERRIGNO Rosy	
GENESTON Sibylle	PO
GIGONDAN Jacques	
GROSSET Jean-Marie	
GUION MILESI Anaïs	PO
GUY Marc	
HILAIRE Christine	
LASCOMBES Céline	
LO MANTO Marie-Pierre	
MALLET Daniel	
MALLET Dominique	
MARTIN Jean-Louis	PO
MAZEL Jean-Paul	
MERY Christiane	
MERY Patrice	

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

10 JUL 2020



ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_29-DE

**CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN - 84 - BUDGET GEN**

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

MIGNET Marietta	
PACE Léonard	
PERRIN Norbert	
PERTEK Jacques	
PREVOST Jean	
ROBERT Christiane	PG
ROUSSIN Jean-Marie	
ROUSTAN Marc	
SAYN Philippe	
SERVAN Marinette	
TESTUD ROBERT Corinne	
VALAYER Pierre-André	
VALLE Bruno	PO
VIAL Guy	
VIGNE Franck	

Certifié exécutoire par le Président de séance, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A Valréas, le .....



# **Annexe 3**

*Annexe délibération 2020-38*

**Adhésion de la CCEPPG à l'association de réflexion sur les  
déchets ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rodanien  
STATUTS**





Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020  
Reçu en préfecture le 26/06/2020  
Affiché le **29 JUIN 2020**  
ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_38-DE

## STATUTS

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association de réflexion sur les déchets Ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien.

### **ARTICLE 2 – BUT - OBJET**

En constituant l'association de réflexion sur les déchets du bassin vaucluso-rhodanien, les élus représentant les collectivités publiques concernées par la gestion des déchets ménagers et assimilés affirment leur prise de conscience et leur responsabilité de trouver des solutions pour une gestion durable, environnementalement optimisée et financièrement maîtrisée, des déchets produits par la population de leurs territoires. L'association sera l'espace libre et ouvert de dialogue et de réflexion de ces élus.

Cette association a pour objet l'étude des voies et moyens sur les nouveaux enjeux de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Vaucluse et de ses environs : collectivités incluses sur le bassin de vie Rhodanien tel que défini par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets et les territoires qui lui sont limitrophes.

### **ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est initialement fixé en Préfecture de Vaucluse.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau/de l'assemblée générale.

Il est toutefois expressément convenu que l'association recevra son courrier à l'adresse postale suivante :

773 Chemin du mitan  
84 300 Cavaillon

### **ARTICLE 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

Elle prendra fin par la volonté de ses membres, par décision de l'assemblée générale.

### **ARTICLE 5 – COMPOSITION**

Les EPCI compétents en matière de collecte et/ou de traitement et leurs EPCI adhérents du territoire rhodanien ou de territoires limitrophes peuvent intégrer l'association.

Ils sont membres de droit avec 1 voix délibérative dès leur adhésion.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le 29 JUIN 2020



ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_38-DE

A la création de l'association les membres sont :

- La communauté d'agglomération du Grand Avignon
- La communauté d'agglomération Luberon-Monts de Vaucluse
- La communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin
- La communauté de communes Aygues - Ouvèze en Provence
- La communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
- La communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse
- La communauté de communes du Pays Réuni d'Orange
- La communauté de communes Les Sorgues du Comtat
- La communauté de communes Pays d'Apt Luberon
- La communauté de communes Rhône –Lez-Provence
- La communauté de communes Vaison – Ventoux
- La communauté de communes Ventoux Sud
- La communauté territoriale Sud Luberon
- Le syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA)
- Le syndicat de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt
- Le Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'Étude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de Traitement des Ordures Ménagères de Cavaillon (SIECEUTOM)

- Les membres associés avec voix consultative sont :

- Le conseil régional Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Le conseil départemental de Vaucluse
- Le préfet de Vaucluse ou son représentant

D'autres membres avec voix consultative pourront être associés afin de prendre en compte les avis d'intervenants du territoire (ex : associations de défense de l'environnement ...)

### ARTICLE 6 – ADHESION

Principe : l'association sera composée initialement des EPCI qui auront formalisé leur souhait de participation, par adhésion. Elle pourra ensuite être élargie à de nouveaux membres, au fur et à mesure de nouvelles adhésions volontaires, sans limitation géographique.

L'adhésion à l'association devient effective uniquement après agrément de l'assemblée qui statue sur les demandes d'admission qui lui sont présentées. L'adhésion prend effet à la date d'admission par l'assemblée générale.

### ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

Aucune cotisation n'est requise pour adhérer.

#### **ARTICLE 8 –RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) La dissolution de l'organisme représenté
- c) La radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant l'assemblée et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9-RESSOURCES**

L'association fonctionnera grâce aux moyens techniques et humains librement affectés par les EPCI adhérents, à titre gracieux (temps passé de techniciens, mise à disposition de salle, affranchissement...)

En tout état de cause, l'association ne portera directement aucune dépense dans le cadre des actions éventuellement initiées par les collectivités : études, travaux...

La réalisation éventuelle d'un projet d'études ou d'équipement commun donnera lieu à conclusion d'un groupement de commande avec les collectivités volontaires, dont le fonctionnement et les règles de répartition des dépenses seront arrêtées par convention.

#### **ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents ou représentés, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Toutefois, il est expressément convenu que l'association est un lieu de débats et d'échanges. En aucun cas elle ne peut contraindre ses membres à prendre des orientations ou accomplir des réalisations.

#### **ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**



ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_38-DE

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

### **ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il n'y a pas de conseil d'administration. L'association est dirigée par son assemblée générale. Sont membres de l'assemblée générale les collectivités publiques ou leurs groupements, adhérant aux statuts en vertu d'un acte de leur organe compétent. Chaque adhérent désigne librement son représentant, pour tout ou partie de la durée du mandat de la personne ou de l'assemblée qui l'a désigné.

### **ARTICLE 13 – BUREAU**

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé :

- 1) Du Président, élu dans les conditions énoncées à l'article 14 ci-après ;
- 2) D'un ou plusieurs vice-présidents ;
- 3) D'un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- 4) Si besoin est, un trésorier.

### **ARTICLE 14 – LE PRESIDENT**

L'association est représentée par son Président désigné au sein de l'assemblée générale, parmi ses membres actifs, à la majorité absolue des suffrages exprimés, à trois tours.

Le Président a pour mission de :

- convoquer l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire
- déterminer l'ordre du jour des séances de l'assemblée générale
- mener les débats
- représenter l'association auprès des tiers
- informer les administrations concernées sur l'avancée des travaux de l'association.

### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions sont assurées bénévolement. Aucune indemnité ne pourra être allouée et aucun remboursement de frais engagés ne sera effectué.

### **ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR**

Sans être obligatoire, un règlement intérieur peut être établi par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le **29 JUIN 2020**

ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_38-DE

### ARTICLE 17 – DISSOLUTION

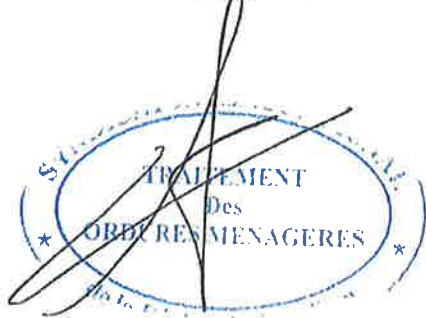
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### ARTICLE 18 – LIBERALITES

Le rapport est adressé chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Cavallon, le 15 Janvier 2020



Christian MOUNIER



Lucien Aubert

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le



ID : 084-200040681-20200624-D\_2020\_38-DE